



**DIRECTION DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES**

+++++

**CAHIER DES CHARGES RELATIF AU DEPLOIEMENT  
DE 30 PLACES DE PLACEMENT A DOMICILE**

## PREAMBULE

### **1. Un plan ambitieux qui découle de la compétence exclusive du Département en matière de protection de l'enfance.**

Le Département de Saône-et-Loire a souhaité, dès octobre 2020, en signant parmi les trente premiers départements, le contrat relatif à la Stratégie Nationale de Prévention et protection de l'enfance, mener une politique ambitieuse en la matière qui s'inscrit dans la continuité du schéma relatif à l'enfance et la famille adopté en 2014 et prolongé en 2019.

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance propose sur la période 2020-2022, la mise en œuvre par les Départements de 11 objectifs obligatoires et de 15 objectifs facultatifs, articulés autour de quatre engagements phares :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir les droits ;
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Cette stratégie irrigue l'ensemble du spectre d'intervention de la prévention et de la protection de l'enfance, qu'il s'agisse de la prévention précoce en PMI, du recueil et traitement des IP, des différentes formes d'intervention à domicile (AED, AEMO, TISF) ou encore des modalités d'accueil et de prise en charge physique des enfants.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 dans le cadre de contrats locaux tripartites préfet/ARS/département engagée en 2020 a permis d'impulser ou de renforcer des actions concrètes en faveur de l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires.

Au démarrage de ce second mandat, l'ambition a été réaffirmée de décliner un ensemble d'actions concrètes à mettre en œuvre au cours des cinq prochaines années dans un souci d'adaptation aux réalités sociales et éducatives.

Dans ce cadre, il convient d'adapter et de diversifier l'offre d'accueil en établissements conformément aux besoins définis par la collectivité en respectant les orientations législatives et notamment la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Cette orientation s'inscrit également dans la volonté de bonne gestion des deniers publics.

### **2. Un plan qui vise à adapter l'offre existante aux nouveaux besoins des jeunes confiés et de leur famille**

Au 31 janvier 2022, 1573 enfants confiés sont pris en charge au service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de Saône-et-Loire. Ainsi, en deux ans, le nombre d'enfants confiés pris en charge a augmenté de plus de 10%.

Plus qu'un développement général du nombre de places offertes dans le dispositif actuel de protection de l'enfance de Saône-et-Loire, l'ambition est de mieux couvrir les besoins par

l'approfondissement de la diversification des modes de prises en charge, à travers des réponses innovantes tout en s'appuyant sur l'existant.

Tant la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance que le schéma de l'enfance et des familles ont mis en valeur la nécessité d'adapter l'offre de service et notamment le nombre de places pouvant être proposées en hébergement compte tenu du nombre croissant d'enfants confiés à l'ASE.

Au 31 décembre 2021, le département est doté de 17 structures autorisées dont 2 foyers d'accueil d'urgence. Les places d'accueil en établissement représentent une capacité installée de 635 places d'hébergement (Lieu de vie, MECS, ...) et 107 places de placement à domicile.

En 2020-2021, plusieurs places nouvelles ont été créées pour compléter l'offre d'accueil (30 places d'hébergement et 33 places de placement à domicile notamment). Pourtant, cette offre d'accueil demeure insuffisante pour répondre aux besoins identifiés notamment suite à l'évolution des besoins au sortir de la crise et à l'augmentation importante des informations préoccupantes.

Le Département de Saône-et-Loire souhaite pouvoir disposer d'une offre d'accueil en protection de l'enfance enrichie, modernisée et diversifiée susceptible de s'adapter de manière souple et réactive à la nature des besoins des publics accompagnés.

Il s'agit aussi, à partir du diagnostic porté sur les besoins des enfants, de diversifier et de moderniser les modalités d'accueil en portant une attention particulière à certaines tranches d'âges, à l'accueil des fratries et aux enfants dont la prise en charge se révèle complexe.

### **3. L'appel à projet, support de la démarche départementale**

Le Département de Saône-et-Loire, a choisi de publier plusieurs appels à projet pour repenser l'offre d'accueil en établissements des jeunes confiés à l'ASE, et ce, au regard de l'ampleur des mutations à réaliser :

- déployer 12 places en lieu de vie et d'accueil dont 5 spécialisées ;
- déployer 24 places d'accueil pour profils atypiques ;
- déployer 30 places d'accueil familial ;
- déployer 30 places d'accueil en placement à domicile ;
- déployer 48 places d'accueil collectif 0-21 ans dont 16 places en pouponnière.

### **4. L'enjeu du présent projet**

Le présent cahier des charges vise à définir les attentes du Département de Saône-et-Loire pour la création de 30 places de Placement à Domicile pour des mineurs âgés de 0 à 18 ans, par extension de services existants ou création d'un nouveau service.

Le Placement à Domicile consiste en « un placement » de l'enfant au domicile des parents avec une présence soutenue de travailleurs sociaux et la mise à l'abri temporaire de l'enfant lorsque la situation familiale le nécessite.

La mesure de placement à domicile met en œuvre une approche globale de l'enfant et de sa famille et doit être une réelle alternative à une mesure de placement hors du domicile parental. Liée à une mesure de placement administrative ou judiciaire, l'intervention dans le cadre d'un placement à domicile doit permettre un travail éducatif auprès de l'enfant dans le quotidien de la famille au travers d'une logique de coéducation mais elle doit aussi viser le développement des compétences parentales et l'émergence d'une dynamique de changement de la cellule familiale, grâce à un travail de soutien et de remobilisation parental.

Les places actuelles de placement à domicile sont adossées à des établissements d'accueil pour la majorité localisés à Chalon-sur-Saône, Charolles, Lux et Vaudebarrier. Ils offrent un rayonnement d'intervention de 25 à 30 km à partir du siège de l'établissement. Une association propose un rayonnement départemental.

Une proposition par le candidat d'implantation dans un secteur peu couvert actuellement voire offrant un rayonnement sur tout le département sera appréciée.

## 1. LES ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET

### 1.1. Cadre juridique

- **Les dispositions régissant les missions du Département en matière d'accueil et d'hébergement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance**

D'une part, le présent appel à projet se décline au regard des dispositions juridiques portant sur les missions du Département en matière d'accueil et d'hébergement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.221-1 et suivants, L.221-2 et L.222-5.
- La loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;
- La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

- **Les dispositions spécifiques aux établissements sociaux et médico-sociaux**

D'autre part, il s'inscrit également dans le cadre des dispositions juridiques concernant les établissements sociaux et médico-sociaux :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 341-1 à 7 et D.312-123-152.
- La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et ses décrets d'application ;
- Le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

- **Les dispositions relatives à la procédure d'appel à projet**

Enfin, la procédure d'appel à projet est régie par les dispositions suivantes :

- Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1-1, L. 313- 4 et R. 313-1 et suivants
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.
- Les décrets n°2010-870 du 26 juillet 2010 et n°2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du CASF.
- La circulaire DGCS/SD5B n°2014-287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

En application de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, le Président du Département de Saône-et-Loire accordera une autorisation initiale d'une durée de quinze ans ou inscrira la création de ce projet dans le cadre d'une autorisation déjà existante.

- **Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles**

En complément des dispositions juridiques, cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et service sociaux et médico-sociaux (ANESM) mais également des références de la Haute Autorité de Santé.

Références de la Haute Autorité de Santé sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles :

- La prévention de la violence entre les mineurs adolescents au sein des établissements d'accueil (Mars 2018),
- L'accompagnement des enfants ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation (Décembre 2017),
- Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives (janvier 2016),
- Évaluation interne : repères pour les établissements et services prenant en charge habituellement des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives (juillet 2015),
- L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance (Décembre 2014),
- L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur/jeune majeur en cours de mesure (Mai 2013),
- Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance, Anesm, juin 2011,
- La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre (juillet 2008).

## **1.2. Identification des besoins**

Le présent appel à projet vise à déployer une offre d'accueil diversifiée répondant à un besoin de places de placement à domicile sur le Département.

## **1.3. Public cible**

Les mesures de placement à domicile mises en œuvre par le candidat s'adresseront à des enfants âgés de 0 à 18 ans dont la situation a déjà fait l'objet d'une évaluation.

## **1.4. Objectifs de l'accompagnement**

Le placement à domicile concerne des enfants en danger ou en risque de danger dans leur milieu familial. Il permet leur maintien à domicile, grâce à une intervention intensive.

Le placement à domicile vise à :

- donner aux parents une place réelle et effective dans la prise en charge éducative de leur enfant,
- garantir des conditions d'éducation et de vie des enfants conformes à leurs besoins,

- prendre en compte les difficultés auxquelles sont confrontés les parents et l'enfant dans le cadre familial en évitant, ou le cas échéant, en préparant la séparation familiale,
- soutenir les familles dans leur fonction parentale aux travers des actes de la vie quotidienne et en les resituant dans leurs droits et devoirs,
- impulser une dynamique de changement au sein de la famille en s'appuyant sur les compétences et savoir faire des parents.

Le projet présenté devra s'attacher à proposer à minima pour l'ensemble de la tranche d'âge, les éléments suivants :

- une ouverture en continu, 365 jours sur 365, en proposant des horaires adaptés à la présence des parents et des enfants au domicile y compris les week-ends et jours fériés,
- une continuité de service 24h/24 et un ratio éducatif par place suffisant pour assurer ces temps d'ouverture et garantir un suivi éducatif régulier avec au moins 3 visites par semaine,
- un accueil dans les meilleurs délais sur chaque place disponible.

Une solution de repli permettant d'assurer une mise à l'abri immédiate de l'enfant en cas de crise ou de danger doit être organisée.

L'organisation du placement devra se réaliser via :

- Un accompagnement éducatif adapté et global destiné à apporter une réponse en matière de santé, y compris psychique, et à favoriser l'insertion scolaire, sociale, culturelle, sportive ou professionnelle du jeune ainsi que sa capacité à évoluer à l'aide des technologies de l'information et de la communication.
- Un référent voire un binôme de référents identifié pour le suivi et l'accompagnement de l'enfant confié.
- Un référent famille qui assurera le suivi de la famille dans le cadre d'une délégation du suivi ASE aux établissements en Saône-et-Loire.
- Un accompagnement dédié et pensé autour du respect de l'autorité parentale, de la participation effective des familles et de mener un travail d'évaluation et d'observation autour des liens familiaux.
- Des procédures et modes de coordination spécifiques avec les partenaires extérieurs et notamment le service ASE et le réseau de proximité (éducatif, social, sanitaire...) autour des projets exposés.

La fin du placement devra faire l'objet d'une attention particulière avec la mise en œuvre d'un accompagnement dédié pour favoriser les conditions du retour de l'enfant en famille en lien avec les services départementaux de l'ASE.

### **1.5. Secteur d'intervention demandé et volume d'activité attendue**

La structure ainsi que les solutions de repli doivent se situer dans le département de Saône-et-Loire.

La capacité d'accueil attendue pour le présent projet est de 30 places.

### **1.6. Modalités d'hébergement**

Une visite de conformité sera organisée au plus tard 3 semaines avant la date d'ouverture conformément aux dispositions des articles D. 316-11, L. 313-6 et D. 313-12 du CASF.

## **1.7. Organisation du service**

Le candidat précisera : la composition de l'équipe, le taux d'encadrement des jeunes, les missions de chacun des membres de l'équipe, les prestations de base et les prestations complémentaires/ à la carte possibles en déclinant notamment les partenariats existants et/ou envisagés.

Les grands traits des plannings de l'équipe et des modalités d'astreinte seront décrits.

## **1.8. Calendrier**

Le candidat devra développer un planning prévisionnel des différentes étapes administratives et techniques permettant le déploiement de son projet.

Le candidat s'engage sur une date butoir de mise en œuvre effective et totale de son projet.

Le non-respect de la date butoir telle que fixée par le porteur du projet, entraîne la mise en œuvre de pénalités de retard excepté en cas de force majeure ou du fait du tiers tels qu'interprétés par la jurisprudence.

Les pénalités de retard sont calculées de la manière suivante : prix de journée proposé par le candidat\* nombre d'enfant (s) non accueilli (s)\* jours de retard.

Des solutions alternatives de prise en charge au regard du projet initial, en cas d'échec ou de retard d'installation supérieur à 2 mois, que ce retard soit dû au porteur de projet ou à une cause extérieure à ce dernier, doivent être proposées par le candidat.

L'ouverture de la structure devra intervenir dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de l'arrêté d'autorisation du Président du Département.

Le déploiement pourra s'effectuer de façon progressive. Le candidat pourra proposer un échancier.

# **2. LES ATTENDUS DU PROJET**

## **2.1. Les principes de l'accueil**

Les enfants et/ou jeunes accueillis, sont orientés exclusivement par le département de Saône-et-Loire. L'orientation et l'admission sont réalisées en fonction du profil du jeune et de son projet, du projet d'établissement de la structure et de la disponibilité des places d'accueil.

Les enfants sont orientés par les services de l'aide sociale à l'enfance et aux familles (plateforme départementale d'accueil et d'orientation) de Saône-et-Loire.

Des éléments écrits de présentation de la situation sont communiqués à la structure, via la fiche plateforme. En vue d'un positionnement autour de la demande d'admission, un complément oral peut être organisé si nécessaire.

Toute visite de pré admission vaut admission.

La structure devra pouvoir répondre à l'examen des demandes d'accueil formulées dans un délai de 15 jours au plus.

La structure devra pouvoir répondre aux projets préparés comme à certaines demandes d'accueil en urgence.

## **2.2. Les principes de l'accompagnement**

La structure devra prendre en compte pour chaque accompagnement mis en œuvre les dimensions suivantes :

- Les éléments constitutifs de la mesure,
- La santé physique de l'enfant avec la systématisation d'un bilan de santé, la pratique sportive, l'orientation vers le planning familial...
- La santé psychique de l'enfant accueilli avec le recours à des interventions en pédopsychiatrie et une dynamique de parcours pour jalonner des interventions relais à l'issue de la prise en charge,
- Soins corporels et vestimentaires, travail sur l'estime de soi,
- Ressources personnelles de l'enfant,
- Socialisation et citoyenneté de l'enfant,
- Parcours scolaire et d'insertion professionnelle ; pour les moins de 16 ans, soumis à l'obligation scolaire l'action sera concentrée sur un travail avec l'éducation nationale pour qu'ils bénéficient d'un établissement scolaire de rattachement et que leur réadaptation scolaire soit favorisée ; pour les plus de 16 ans, l'accent pourra être mis sur la formation pré professionnelle et /ou professionnelle, en vue de son insertion sociale,
- Travail sur l'histoire et le lien familial,
- Identification, extension, consolidation du réseau de soutien de l'enfant (familial et/ou social).

L'ensemble de ces paramètres devra faire l'objet d'une réflexion partagée avec la Direction de l'enfance et des familles et les Territoires d'action sociale.

Le projet présenté devra préciser les moyens mis en œuvre pour promouvoir notamment :

- La satisfaction des besoins fondamentaux des enfants accueillis au titre du CASF et le respect de leurs droits élémentaires,
- Un accompagnement adapté et diversifié des mineurs confiés à l' ASE, enjeu majeur de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant réaffirmé au niveau national par la loi du 5 mars 2007 modifiée,
- La promotion de l'autonomie,
- La continuité du parcours de l'enfant telle que définie dans le projet pour l'enfant,
- La complémentarité, l'articulation et la collaboration entre les différents acteurs qui participent ou apportent leur concours à la protection de l'enfant confié. (institutions, associations...),
- La prise en compte de la santé du mineur suivant les recommandations de l'ANESM de 2015,
- L'expression et la participation effective du mineur, de ses parents du jeune majeur, suivant les recommandations de l'ANESM de 2014.

D'une manière générale, le candidat devra décrire ses méthodes privilégiées d'accompagnement.



## **2.4. Les liens du service avec la Direction de l'Enfance et des familles et les Territoires d'action sociale**

Le candidat devra présenter un projet prenant en compte la nécessité d'articulation et de coopération entre la structure et les services du Département. Il présentera les procédures de transmission des informations, les instances de concertations, notamment dans le cadre de la continuité de la prise en charge.

Un strict respect des protocoles de remontée des évènements indésirables est attendu.

## **2.5. Les divers partenariats à mettre en place**

Dans le cadre de ses missions, le prestataire veillera à créer des liens de partenariat avec l'Education nationale, les autres établissements de santé et établissements et services médico-sociaux, les brigades de gendarmerie et commissariats (protocoles fugues ou stupéfiants) et les autres partenaires intervenant dans le domaine de la santé, du sport, de la culture (mission locale, CFA, clubs sportifs, planning familial...), autant que de besoin. Les associations, organismes ou administrations œuvrant dans le secteur géographique d'intervention dans le domaine des actions sociales, sportives, socio-éducatives et culturelles destinées aux jeunes seront sollicitées selon des modalités définies dans le projet et conventionnées par la structure.

# **3. ASPECTS REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS**

## **3.1. Le budget**

Une proposition budgétaire sera adossée au dossier de candidature, comportant notamment une répartition par groupe de dépenses ainsi que tous les éléments nécessaires à la réalisation d'un budget prévisionnel, conformément au cadre normalisé des articles R. 314 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

- **Prix de journée**

Le prix de journée proposé par les candidats ne saurait dépasser un maximum de 56 euros forfait de base (dépenses d'exploitation, dépenses de personnel, dépenses afférentes à la structure).

A titre indicatif, en matière de Placement à domicile, le prix de journée moyen dans le Département de Saône-et-Loire s'élève à 52 euros.

- **Investissement**

Les candidats à l'appel à projet devront préciser et chiffrer les modalités d'investissement dédiées à la création de la structure ou à l'extension d'une structure existante (acquisition de locaux, location, travaux, agencement, équipement, etc.).

- **Fonctionnement**

Le budget devra être établi en proportion du service rendu.

Conformément aux articles R. 314-105 et R. 314-113 à R. 314-117 du Code de l'action sociale et des familles, le Département prend en charge l'activité de structures d'accueil sur la base d'un prix de journée.

Les candidats devront présenter un budget d'exploitation estimé au regard des taux d'occupation et du volume d'activité prévus.

Prioritairement, le candidat s'engage à un taux d'occupation 100 % affecté au Département de Saône-et-Loire.

Le candidat détaillera avec précision le nombre d'ETP prévus et ce par catégorie d'emploi (éducatif, administratif, direction/encadrement, paramédicaux et médicaux le cas échéant).

### **3.2. Le suivi et contrôle de l'activité**

Le suivi de l'activité est effectué par le prestataire en lien avec la mission qualité de la Direction de l'enfance et des familles.

Le candidat devra être en capacité d'établir des outils adéquats de suivi et d'évaluation de son activité.

Des contrôles annuels sur site pourront être organisés pour s'assurer de l'adéquation du cahier des charges et de l'habilitation avec la réalité de la structuration et des accompagnements.

## **4. LE CONTENU TECHNIQUE ET QUALITATIF ATTENDU**

Au-delà des documents de candidature et financiers précisés dans l'avis d'appel à projet, le candidat proposera **un avant-projet d'établissement** intégrant :

- les valeurs, références théoriques et supports éducatifs sous tendant la proposition,
- la prise en compte des droits des usagers,
- les modalités d'interventions individuelles et collectives et le rythme d'intervention auprès des familles et des mineurs,
- les prestations d'hébergement pouvant être offertes dans le cadre des accueils en cas de danger immédiat ou crise,
- le ratio des places de repli par rapport aux places de PAD,
- la localisation de la structure ainsi que le rayonnement d'intervention,
- les modalités d'organisation interne, nombre et rythme de synthèse, nombre d'entretiens familiaux,
- la composition du service : une information est attendue sur le nombre d'équivalents temps plein (par type d'emploi), le ratio de personnel éducatif par situation, les ratios d'encadrement, le personnel administratif,
- la prise en compte de l'évaluation de la qualité du service rendu et les modalités détaillées de cette évaluation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que durant la réalisation de la prestation, le Département effectuera des contrôles réguliers.

Tout dossier ne respectant pas l'une de ces exigences minimales expressément portée sera considéré comme manifestement irrecevable.